

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021



Compte rendu affiché le **15 DEC. 2021**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 7 décembre 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021_104

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

ENGAGEMENT DANS LA
DÉMARCHE TERRITOIRE
ENGAGÉ TRANSITION
ÉCOLOGIQUE LABEL
CLIMAT - AIR - ÉNERGIE

Étaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN

M. THEVENOT (par proc. à M. TOLLET), M. TAKI (par proc. à M. COUTURIER), Mme LINARES (par proc. à M. JOUBERT), M. MANINI (par proc. à Mme BLACHERE), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), M. GERBEAUX (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), M. FAIVRE (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à Mme GEHIN), Mme VERNAY (par proc. à Mme CRESPIY)

Étai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **15/12/21**.....

Identifiant de l'Acte :

20211213:09021-104-DE

Rapport de : Côme TOLLET

Afin de s'inscrire dans une démarche vertueuse en matière de gestion de l'énergie à l'échelle de son territoire, la Ville de Caluire et Cuire souhaite s'engager dans la démarche portée par le label CLIMAT-AIR-ÉNERGIE.

Cinq niveaux de label sont prévus :

- Une étoile reconnaît les collectivités qui sont entrées dans la démarche de labellisation,
- Deux étoiles reconnaissent les collectivités qui ont atteint au moins 35 % de réalisation de leur potentiel,
- Trois étoiles récompensent les collectivités qui dépassent 50 % de réalisation de leur potentiel,
- Quatre étoiles récompensent les collectivités qui dépassent 65 % de réalisation de leur potentiel,
- Cinq étoiles récompensent les collectivités les plus avancées qui dépassent 75 % de réalisation de leur potentiel.

Au-delà d'un label, il s'agit avant tout d'une démarche d'amélioration continue qui doit permettre à la Ville de structurer la gouvernance de cette politique et de mobiliser les acteurs du territoire. Cette démarche s'inscrit en parfaite cohérence avec la mise en œuvre opérationnelle du Plan CLIMAT-AIR-ÉNERGIE porté à l'échelle de la Métropole de Lyon.

Quatre collectivités du territoire métropolitain sont déjà engagées dans la démarche : Rillieux la Pape, Villeurbanne, Lyon et Vénissieux.

Le processus se construit en quatre étapes :

- > Réalisation d'un état des lieux pour évaluer le niveau de prise en compte des enjeux énergie climat dans chaque secteur ;
- > Élaboration du programme d'actions pluriannuel qui permet d'établir une feuille de route stratégique et opérationnelle dans chaque politique sectorielle pour quatre ans ;
- > Audit externe en vue de la demande de labellisation ;
- > Suivi de la mise en œuvre et des résultats.

Le référentiel de labellisation s'articule autour de 61 actions réparties en 6 domaines : Planification du développement territorial / Patrimoine de la collectivité / Approvisionnement énergie, eau, assainissement, déchets / Mobilité / Organisation interne / Coopération, communication.

Un Conseiller Territoire Engagé Transition Écologique, accrédité par l'ADEME, accompagnera la collectivité tout au long du processus, soit pendant un cycle de quatre ans maximum. L'ADEME peut accorder une aide financière de 70% du montant HT des dépenses liées au processus de labellisation.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER l'engagement de la Ville de Caluire et Cuire dans la démarche de labellisation CLIMAT-AIR-ÉNERGIE ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès de l'ADEME.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

15 DEC. 2021



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

